

ZÉR DÉCHET

EN CŒUR DU VAR



STOP aux dépôts sauvages !

LES DÉPÔTS SAUVAGES CONSTITUENT UN VÉRITABLE FLÉAU. CŒUR DU VAR ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE S'ENGAGENT DANS UNE POLITIQUE DISSUASIVE DES DÉPÔTS SAUVAGES.

Les dépôts sauvages constituent un véritable fléau pour notre territoire, tant d'un point de vue environnemental, qu'économique. Les dépôts sauvages sont des actes d'incivisme répréhensibles, qu'il convient de faire cesser, en déployant notamment une véritable politique dissuasive.

Mais qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

D'après le code de l'environnement, un dépôt sauvage est un déchet de toute nature, abandonné, déposé ou géré de manière contraire aux règles de collecte. Par exemple, un déchet qui n'est pas jeté dans

le bac prévu ou qui n'est pas apporté en déchèterie et déposé sur la voie publique, sera considéré comme un dépôt sauvage.

Quelles conséquences pour notre territoire ?

La Communauté de communes met à disposition 4 agents pour effectuer la collecte des dépôts sauvages (*à proximité des points de collecte*). Au total, ce sont plus de **45 m³ par jour** de déchets qui sont collectés sur l'ensemble du territoire de Cœur du Var, représentant près de **60 interventions**. **80 heures par semaine** sont ainsi entièrement dédiées au ramassage de ce type de déchets. Les conséquences sont donc importantes : en plus de la pollution, d'une atteinte à notre environnement et à notre qualité de vie, **les dépôts sauvages représentent un coût supplémentaire pour les contribuables**. Il est donc grand temps d'agir !



LETRIACOEUR.FR



ZÉRO DÉCHET EN CŒUR DU VAR N°29 | NOVEMBRE 2022 | BIMESTRIEL DU PROGRAMME "LE TRI À CŒUR" ÉDITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR | DIRECTEUR DE PUBLICATION : YANNICK SIMON | RÉDACTRICE EN CHEF : KATLYNE TRANI
MAQUETTE : PÔLE COMMUNICATION | IMPRESSION : RICCOBONO | ISSN 2497-7322 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

29



Cœur du Var n'effectuera pas la collecte des dépôts sauvages tant que la police municipale n'aura pas transmis le rapport à ses services !

Quelles sont les actions mises en place ?

La Communauté de communes Cœur du Var et les 11 communes du territoire s'associent donc pour lutter contre les dépôts sauvages. De nombreuses actions sont déjà mises en place :

- **formations** des policiers municipaux, des élus et des maires sur cette thématique ;
- **signature d'une convention** entre Cœur du Var et les communes sur la réglementation de la collecte des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire, des points collectifs et des points de compostage ;
- **arrêtés de sanction uniformisés**, pouvant aller jusqu'à **10 000 € d'amende**.

Et à partir de novembre 2022 :

- **campagne de communication** "Stop aux dépôts sauvages" sur l'ensemble du territoire ;
- **des rubalises** seront mises en place directement sur site pour informer les habitants du délit.

A chaque déchet, sa solution !

Vos déchets sont des ressources s'ils sont bien triés !

- La Communauté de communes met à la disposition des habitants du territoire **4 déchèteries intercommunales** au Cannet-des-Maures, à Flassans-sur-Issole, à Pignans et à Puget-Ville pour tous les déchets dangereux, l'électroménager, les déchets verts, etc. (*accès sur présentation d'une carte de déchèterie*) ;
- **Pour les encombrants**, un service de collecte à domicile est mis en place. Pour prendre rendez-vous, il suffit de contacter le Pôle valorisation des déchets au 04 94 39 44 90 ou sur le site Internet www.letriacoeur.fr ;
- **Pour valoriser les végétaux**, des broyeurs peuvent être mis à disposition des habitants du territoire. Pour plus d'informations sur ce service, il suffit de contacter le Pôle valorisation des déchets au 04 94 39 44 90.



TOUT SCHUSS pour le compostage !

LA LOI ANTI GASPILLAGE ET POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE INDIQUE QU'AU 1^{ER} JANVIER 2024, L'ENSEMBLE DE LA POPULATION AURA L'OBLIGATION DE VALORISER SES BIODÉCHETS.

Les biodéchets, ou déchets fermentescibles, sont constitués des **déchets alimentaires** et **autres déchets naturels biodégradables** (se décomposant sous l'action de micro-organismes, tels que les bactéries et les champignons). Ces déchets valorisables représentent **30% du contenu des poubelles d'ordures ménagères (ordures enfouies)**, c'est pourquoi il est important de les valoriser.

Que fait Cœur du Var pour répondre à cette obligation ?

- En avril 2021, les élus ont voté une feuille de route, se déclinant en **7 axes principaux** :
- équiper toutes les cantines scolaires avec des composteurs ;
 - vérifier que tous les "gros producteurs" de déchets fermentescibles respectent la réglementation ;
 - accompagner les professionnels dans le compostage de leurs déchets ;
 - développer les composteurs partagés en

centre-ville et en résidence ;

- renforcer le don de composteurs individuels ;
- poursuivre la distribution de poulaillers à tarif préférentiel ;
- mettre en place une collecte de biodéchets dans certains secteurs spécifiques.

Une question sur le compostage ? Les agents de prévention de Cœur du Var sont à la disposition des habitants du territoire au 04 94 39 44 90 !

Les opérations en cours

La Communauté de communes n'a pas attendu cette obligation réglementaire pour proposer des solutions :

- tous les établissements scolaires du territoire pratiquent déjà le compostage grâce à Cœur du Var ;
- actuellement, **32,59% des foyers du territoire** ont une solution pour valoriser leurs biodéchets ;
- deux communes ont été entièrement sensibilisées par les agents de prévention. Il s'agit des communes du **Thoronet** et de **Carnoules** ;
- deux autres communes seront sensibilisées d'ici la fin d'année 2022 : **Flassans-sur-Issole** et **Besse-sur-Issole**.



(c) Cœur du Var

Vos meubles

ONT UNE SECONDE VIE !

écomobilier
COLLECTER • TRIER • RECYCLER

DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE LES MEUBLES, MATELAS, COUETTES ET OREILLERS HORS D'USAGE, C'EST LEUR OFFRIR UNE SECONDE VIE POUR QU'ILS SOIENT RECYCLÉS EN NOUVELLES MATIÈRES PREMIÈRES OU VALORISÉS SOUS FORME D'ÉNERGIE !

Lorsque vous déposez un meuble en déchèterie, dans une benne Eco-mobilier, vous contribuez à **préserver les ressources**, à **réduire les déchets** et ainsi à œuvrer pour un monde plus respectueux de l'environnement, car votre meuble sera recyclé en de nouvelles matières premières ou valorisé sous forme d'énergie.

Comment ça marche ?

Eco-mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat, financé par l'éco-participation payée lors de l'achat de meubles neufs. Il prend en charge la collecte, le tri et le recyclage des meubles, matelas, couettes et oreillers usagés.

Dans ce cadre, Eco-mobilier travaille en partenariat avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (comme le réseau des ressourceries et Emmaüs) et les professionnels de l'ameublement. En 2018, Eco-mobilier a collecté **686 000 tonnes de meubles usagés** qui ont pu être valorisées à hauteur de 93% (dont 56% de recyclage). Près de **5000 points de collecte** sont déployés dans toute la France.

Que deviennent les mobiliers usagés collectés ?

Les meubles, matelas, couettes et oreillers usagés déposés en déchèterie sont donc collectés dans une benne dédiée. Puis direction le centre de tri où ils sont ensuite regroupés par famille de matériaux (*bois, mousse, plastique, ferraille*), pour être recyclés...

- **Les meubles en bois** : une fois broyés, ils peuvent devenir des panneaux de particules qui serviront à fabriquer de nouveaux meubles ;
- **Les meubles en plastique** : ils sont triés, broyés et transformés pour fabriquer, par exemple, des tuyaux ;
- **Les matelas** : une fois nettoyés, ils sont démantelés pour récupérer les matières qui les composent. Des panneaux acoustiques et thermiques pour le secteur du bâtiment peuvent être fabriqués avec les mousses issues de ces matelas.
- Il existe encore plein d'autres possibilités ! On peut aussi fabriquer de nouveaux articles pour la literie et même des tatamis de judo... Tous ces types de mobiliers peuvent aussi être **valorisés sous forme d'énergie** : c'est le cas notamment des canapés, fauteuils et autres produits rembourrés. Une fois broyés, ils serviront à fabriquer du combustible solide de récupération **pour remplacer les énergies fossiles**, comme le pétrole ou le gaz, dans les cimenteries ou pour alimenter des réseaux de chaleur urbains. Alors n'hésitez plus, donnez une seconde vie à votre mobilier !